Secteur Enfance

Petit guide à l'usage des parents

2-12 ans

Accueils périscolaires

Mercredis

Temps méridien

Centres d'été

Accueil de loisirs

Petites vacances

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Côtes d'Armor

VILLE DE Ploufragan

Annie Labbé
Maire-adjointe
à la jeunesse et à l'éducation

Entre la famille et l'école : les temps périscolaires

Entre la famille et l'école, les temps périscolaires représentent des moments éducatifs à part entière.

La Ville de Ploufragan a pour objectif d'offrir à tous les enfants scolarisés dans ses écoles des services de qualité, encadrés par des animateurs qualifiés qui adaptent les activités aux enfants et à leur tranche d'âge.
Ces accueils répondent à la volonté municipale de proposer aux familles des conditions d'accueil correspondant à leurs attentes en aménageant les horaires d'ouverture des structures avec une grande amplitude et en proposant des tarifs adaptés à chaque situation.
Je vous invite à prendre connaissance de toutes les informations détaillées dans cette plaquette.

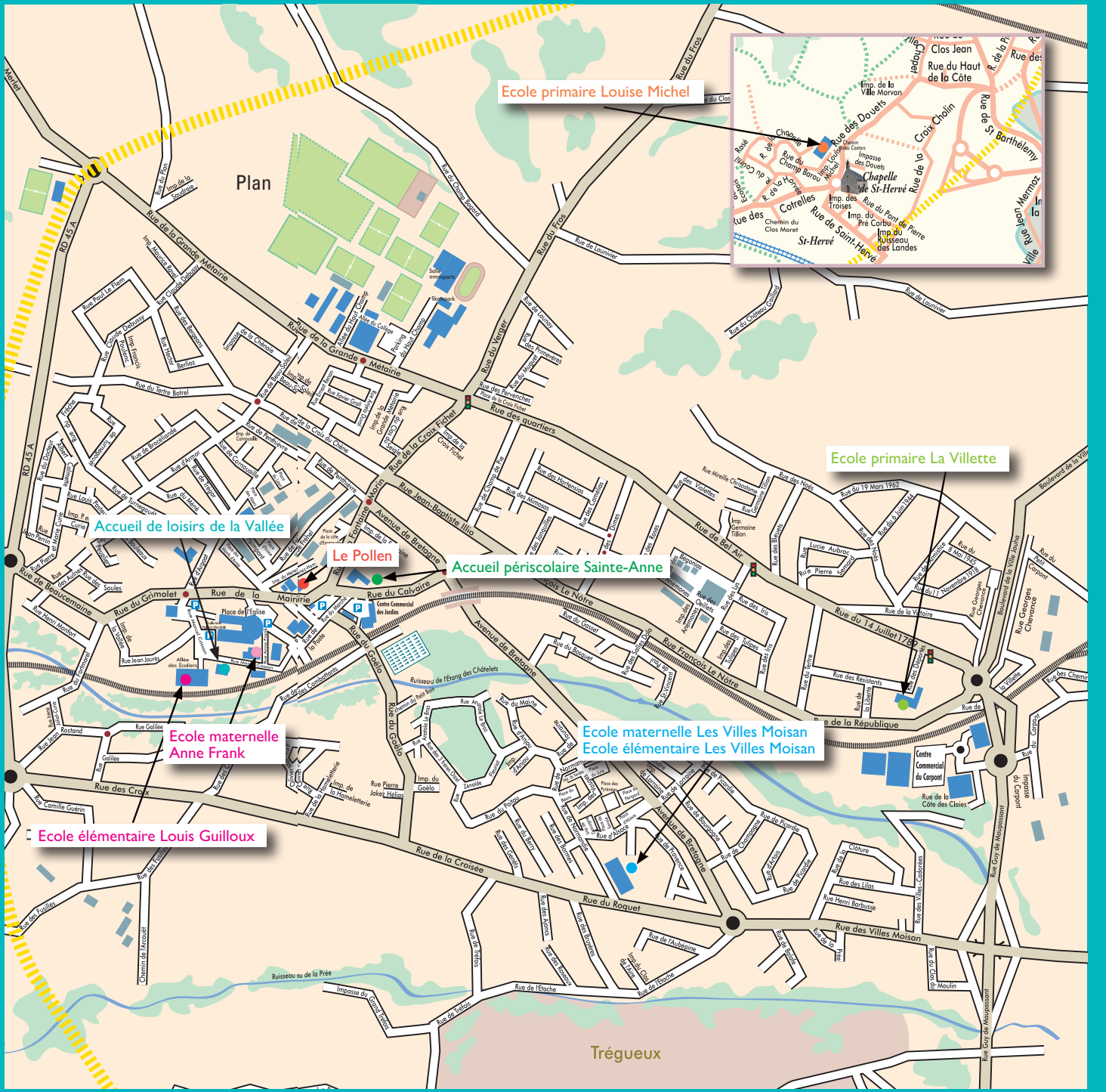

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES
scolaires, périscolaires et extrascolaires

Le service Jeunesse-éducation constitue pour tous les enfants âgés de 2 ans à 12 ans un document unique, la "Fiche enfant", valable une année scolaire (de septembre à septembre) pour toutes les structures enfance de la commune (écoles, accueils périscolaires et extrascolaires).
Ce document doit être constitué lors de la première entrée à l'école et renouvelé au passage en CP.

Venez au Pollen, muni des pièces suivantes :

- Livret de famille (ou copie du jugement en cas de séparation des parents),
- Justificatif de domicile,
- Carnet de santé de l'enfant (vaccins obligatoires à jour),
- Nom et cordonnées du médecin traitant,
- Attestation de responsabilité civile étendue à la garantie individuelle de l'enfant (en cours),
- N° Allocataire CAF ou MSA,
- Coordonnées des deux parents : postale(s), téléphoniques (fixe et portables, professionnels) et adresses mail,
- Coordonnées téléphoniques de toutes les personnes à prévenir en cas d'urgence,
- Un RIB (pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique),

L'actualisation du document est réalisée tous les ans par l'intermédiaire des écoles.

• Horaires d'ouverture du Pollen :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
FERMÉ	9h/12h30	9h/12h30	FERMÉ	9h/12h30
13h30 /17h	13h30/17h	13h30 /17h	13h30 /17h	13h30 /17h

• Tarifs

Tous les tarifs sont accessibles sur le site de la Ville : www.ploufragan.fr.
Les demandes de tarifs dégressifs doivent être effectués à partir de mi-septembre (la liste des pièces à fournir se trouve sur le site de la Ville). Il n'y a pas d'effet rétroactif sur les factures en cas de demande tardive durant l'année scolaire.

• Facturation - Règlement

Les factures sont établies chaque mois en fonction des présences de votre enfant dans les différentes structures.
Les chèques CESU sont acceptés pour les enfants :
- de moins de 6 ans fréquentant l'accueil périscolaire ou/et l'accueil de loisirs.
- de plus de 6 ans, fréquentant uniquement l'accueil périscolaire (matin et soir).

Les chèques vacances ANCV sont acceptés pour l'accueil de loisirs.

MODALITÉS D'ACCUEIL
dans les structures enfance

Les projets pédagogiques et les règlements intérieurs sont disponibles directement dans les structures. Ils fixent les règles de vie en collectivité. Les animateurs s'y réfèreront.

• Règles essentielles de vie en collectivité

Il est demandé aux parents ou responsables légaux :
- de respecter les horaires et le fonctionnement de chaque structure.
- de s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte aux personnes, enfants et adultes (camarades, familles, personnel communal…).

Il est demandé aux enfants :
- de respecter les autres enfants et les adultes.
- de respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et réparation par les parents.

Des cahiers de bord sont placés dans chaque site, afin de noter les difficultés rencontrées avec les enfants.

- En cas d'incivilité, un avertissement oral de l'agent communal, responsable de la structure, est donné à l'enfant.
- En cas de récidive, un courrier du service Jeunesse-éducation est envoyé aux parents ou responsables légaux (copie au directeur d'école). Une rencontre avec les parents ou responsables légaux est organisée en présence de l'enfant, du responsable de la structure et d'un représentant du service Jeunesse-éducation.
- Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion temporaire est prononcée. La durée de l'exclusion est fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits.

• Santé

• Les parents ou responsables légaux s'engagent à fournir une copie du carnet de santé de l'enfant dès qu'il y a renouvellement des vaccins obligatoires pour la vie en collectivité.

• Les parents ou responsables légaux s'engagent à toujours être joignables ou à fournir les coordonnées de personnes qui le sont.

• Les parents ou responsables légaux doivent signaler à l'inscription toute maladie chronique ou handicap afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou des procédures d'intervention pour les encadrants. Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans PAI.

• Si un enfant est fiévreux ou souffrant, la structure municipale prévient aussitôt les parents ou responsables légaux qui doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Les structures enfance ne peuvent pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution. Après une maladie contagieuse, l'enfant peut fréquenter les structures à nouveau s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

• Hygiène

Les enfants fréquentant les structures extrascolaires doivent avoir acquis la propreté et justifier d'un début de vie en collectivité.

• Transports et activités

Les parents ou responsables légaux autorisent leurs enfants à participer à toutes les activités proposées dans les structures Enfance et autorisent la Ville de Ploufragan à effectuer des déplacements (car, bus, pédestre) dans le cadre des activités proposées. En cas de refus, il est demandé aux parents ou responsables légaux de le signaler par écrit dans le paragraphe « autorisation(s) de l'inscrit » lors de la mise à jour de la « Fiche Enfant » (ou de faire un courrier daté et signé, adressé au Pollen). En cas de refus, la Ville informe

MODALITÉS D'ACCUEIL
dans les structures enfance - suite -

• Responsabilités

• En aucun cas, la Ville de Ploufragan ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détérioration des effets personnels de l'enfant. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, d'argent de poche, d'objets précieux, ni de téléphone portable. Nous vous demandons de marquer tous les vêtements de vos enfants.

• En cas de séparation des parents, la copie du jugement du tribunal concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être adressée au Pollen. En l'absence de ce document officiel, le service considère que les deux parents jouissent pleinement de leurs droits parentaux (il n'y aura pas de restriction pour remettre l'enfant à l'un ou l'autre des parents).

• Les familles s'engagent à tenir à jour la « Fiche enfant » auprès des responsables de structures et dégagent la Ville de toutes responsabilités concernant les modifications qui n'auraient pas été apportées.

• Seules les personnes indiquées sur la « Fiche enfant » sont autorisées à venir chercher l'enfant. En cas d'ajout ou de modification, il est demandé aux parents ou responsables légaux de faire un courrier, daté et signé, qui précise la durée de l'autorisation, transmis au responsable de la structure. Une pièce d'identité peut être demandée lorsque la personne vient chercher de l'enfant.

• Les enfants (scolarisés en école élémentaire) fréquentant les structures péri et extrascolaires, ne sont pas autorisés à partir seul. En cas d'autorisation, il est demandé aux parents ou responsables légaux de le signaler par écrit dans le paragraphe « Autorisation(s) de l'inscrit » lors de la mise à jour de la « Fiche enfant » (ou de faire un courrier, daté et signé, transmis au responsable de la structure).

MODALITÉS D'ACCUEIL
dans les structures enfance - suite -

• Droits à l'image

Les parents ou responsables légaux de l'enfant autorisent la Ville de Ploufragan à diffuser, à but non lucratif, l'image et la voix de leur enfant sur tous modes de supports, dans le cadre de sa communication. En cas de refus, il est demandé aux parents ou responsables légaux de le signaler par écrit dans le paragraphe « Autorisation(s) de l'inscrit » lors de la mise à jour de la « Fiche enfant » (ou de faire un courrier, daté et signé, adressé au Pollen).

• Fonctionnement

- Chaque jour, vous devez informer les enseignants de la présence de vos enfants dans les différentes structures (accueils périscolaires, temps méridien).
- Pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs du mercredi et qui arrivent à 12h pour manger : appeler le centre, le matin, avant 9h30 pour réserver le repas.
- La sortie des structures est définitive, aucun aller-retour n'est autorisé.
- En dehors des créneaux d'ouverture, pour des raisons de fonctionnement et de sécurité, les portails des structures sont fermés.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

2 - 12 ans

que l'accueil des enfants sur certaines activités pourrait ne pas être assuré.

Le temps d'accueil du matin et du soir s'inscrit dans le déroulement de la journée de l'enfant et nous avons pour souci d'assurer un relais actif entre l'école et les parents.

• Nos objectifs

- Offrir aux enfants des moment de détente, d'échange et d'écoute.
- Proposer des activités ludiques et d'éveil.
- Responsabiliser les enfants dans l'organisation des jeux, du rangement, de la vie collective.
- Créer des conditions favorables à la réalisation des leçons pour les plus grands (qui restent à vérifier par les parents).

• Encadrement

Tous nos accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et de la Protection Maternelle Infantile, ce qui nous engage dans une démarche de qualité des structures et de qualification du personnel.

• Animations

Les équipes d'animateurs offrent aux enfants un large panel d'activités : sportives, manuelles… Nous essayons de participer aux temps forts de la ville : carnaval, Semaine bleue, salon du livre.
Une ludothèque communautaire permet à tous les accueils périscolaires de bénéficier de jeux innovants et originaux. Des bénévoles de l'association *« Lire et faire lire »* viennent chaque semaine partager leur passion du livre avec les enfants.

• Fonctionnement

- ***Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi***
- ***Horaires : de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h45.***

Le soir, un goûter est servi aux enfants. Nous privilégions les produits peu transformés (pain, beurre, yaourt, fromage, fruit…).

• Responsabilités

Votre enfant doit être accompagné le matin au local de l'accueil où il y sera repris le soir. Si votre enfant n'est pas accompagné jusqu'au lieu de l'accueil, il ne sera pas considéré comme étant sous notre responsabilité.
Après la fin des cours de l'après-midi, les animateurs prennent en charge uniquement les enfants qui ont été signalés le matin, comme étant « présents » en Accueil Périscolaire, sur les feuilles de chaque classe.

2 - 12 ans

La pause du midi est un temps important dans la journée de l'enfant, moment de détente, d'échanges et de reprise de forces pour aborder l'après-midi dans de bonnes conditions. Ce moment est composé d'un temps dans le restaurant scolaire et d'un temps d'animation dans la cour. Afin de respecter le rythme de chacun, les restaurants maternels et élémentaires sont, dans la majorité, séparés. Les enfants y sont accueillis par table de six. L'aménagement des restaurants avec du mobilier adapté et la décoration, souvent réalisée par les enfants, contribuent à créer un lieu convivial et de détente qui favorise la prise de repas. Le temps d'animation après le repas se déroule dans la cour avec un accès, quand c'est possible, à des espaces calmes.

- **Horaires : 12h/13h35**

- **Objectifs**
  - **Faire du restaurant un lieu d'apprentissage :**
    - Découverte de nouveaux aliments, de plats divers et variés, éducation au goût.
    - Apprentissage des gestes simples comme : servir, couper sa viande, manger avec une fourchette pour les petits.
    - Apprentissage des règles de vie en société, la propreté, le respect de ses camarades, le partage des plats avec eux.
    - Découverte de la convivialité : prendre son repas avec les copains, échanger.
  - **Faire du temps d'animation un moment privilégié :**
    - D'échanges, avec les jeux coopératifs (kin-ball, toiles parachutes…).
    - De repos, avec l'acquisition de jeux de société, de livres.
    - De découvertes, avec l'initiation à de nouvelles pratiques : cirque, théâtre, BD...
    - De dialogue, avec la disponibilité des adultes envers les enfants.

- **Encadrement**

Le rôle du personnel qui encadre les enfants est essentiel pour susciter l'envie, inciter les enfants à goûter aux plats, les aider à devenir autonomes, mais aussi les écouter, discuter avec eux, faire respecter les règles.

- **Responsabilité**

Pendant la pause de midi, seuls les élèves déjeunant à la restauration scolaire sont acceptés dans la cour. Ceux déjeunant à l'extérieur doivent attendre la reprise de fonction des enseignants (soit 10 mn avant le début des cours) pour pouvoir rentrer dans l'enceinte de l'école.

- **Commission « restauration »**

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire, de la variété, de la découverte de nouveaux plats et du plaisir des enfants. Le service Jeunesse-éducation adapte les menus aux besoins de votre enfant sur justificatif (PAI, allergies, conventions).

Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville. Des exemplaires papiers sont disponibles au Pollen. Une commission par trimestre sera ouverte aux parents élus, enseignants et personnel de restauration, pour une information sur les menus proposés.

- **Allergies alimentaires**

Si votre enfant présente une allergie alimentaire, vous devez **impérativement** vous présenter au Pollen service Jeunesse-éducation pour étudier les modalités d'accueil.

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS)

3 - 12 ans

• Les âges

L'accueil de loisirs (mercredis) est ouvert aux enfants âgés de 3 ans minimum (au 1er jour de présence au centre et justifiant d'un début de scolarité) à 12 ans inclus. Les enfants doivent avoir acquis la propreté et être à jour des vaccins obligatoires.

• Horaires

- **9h à 17h,** avec un accueil possible de 7h15 à 18h30.
- Possibilité de fréquentation à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

• Déroulement d'une journée

- **7h15 /9h15 :** accueil matin (arrivée échelonnée)
- **9h15 /11h45 :** animations
- **11h45 /12h* (12h15**) :** accueil midi (arrivée/départ)
- **12h /13h15 :** temps du midi
- **13h15/13h45 :** accueil après-midi (arrivée/départ)
- **13h45 /17h :** animations
- **17h /18h30 :** accueil du soir (départ échelonné)

** les enfants qui viennent manger doivent être présents pour 12h*
*** il est possible de venir chercher les enfants jusqu'à 12h15*

• Fonctionnement

Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Ploufragan, l'inscription administrative est obligatoire, au Pollen. Pour les enfants arrivant pour manger à 12h : appeler le matin avant 9h30 pour réserver le repas.

• Animations

Des animations diverses et variées sont proposées : piscine, patinoire, activités avec l'EHPAD Foyer d'Argoat, ateliers à l'Espace sciences et des métiers, festival Marionnetic, expositions et spectacles, prix des "Incorruptibles", salon du livre…

• Recommandations

Les enfants doivent être habillés de vêtements adaptés aux activités (pas de vêtements fragiles). Prévoir un change pour les moins de 6 ans.

• Information - communication

Les plannings d'activités sont consultables sur le site internet de la Ville.

• Responsabilités

La sortie de l'accueil de loisirs est définitive : aucun aller-retour n'est autorisé (notamment pour pratiquer une activité extérieure). En dehors des créneaux d'accueils, pour des raisons de fonctionnement et de sécurité, le portail de la structure est fermé.

ACCUEIL DE LOISIRS (PETITES VACANCES)

3 - 12 ans

• Les âges

L'accueil de loisirs (petites vacances) est ouvert aux enfants âgés de 3 ans minimum (au 1er jour de présence au centre et justifiant d'un début de scolarité) à 12 ans inclus. Les enfants doivent avoir acquis la propreté et être à jour des vaccins obligatoires.

• Horaires

- **9h à 17h,** avec un accueil possible de 7h15 à 18h30.
- Possibilité de fréquentation à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

• Déroulement d'une journée

- **7h15 /9h15 :** accueil matin (arrivée échelonnée)
- **9h15 /11h45 :** animations
- **11h45 /12h* (12h15**) :** accueil midi (arrivée/départ)
- **12h /13h15 :** temps du midi
- **13h15/13h45 :** accueil après-midi (arrivée/départ)
- **13h45 /17h :** animations
- **17h /18h30 :** accueil du soir (départ échelonné)

** les enfants qui viennent manger doivent être présents pour 12h*
*** il est possible de venir chercher les enfants jusqu'à 12h15*

• Fréquentation

Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Ploufragan, l'inscription administrative est obligatoire, au Pollen.
Le planning d'activités est consultable sur le site internet de la Ville. Le coupon réponse est téléchargeable (des coupons papier sont disponibles également au Pollen).
Ce coupon est à retourner uniquement au Pollen (par mail avec confirmation de lecture, dépôt direct ou voie postale) dans les délais demandés.

- **Avant la date limite de retour des coupons-réponse :**
Tous les enfants sont accueillis. Toutes les modifications (ajout, annulation, inversion) des coupons doivent être effectuées par écrit et adressées au Pollen.

- **Après la date limite de retour des coupons-réponse :**
Les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles. Les annulations et inversions de présences ne sont plus possibles.

• Facturation
Elle est établie sur la base du coupon-réponse et des ajouts de fréquentation. Toutes absences ou annulations intervenues après la date limite de retour des coupons-réponse sont facturées.

• Annulation pour raisons médicales
L'annulation s'effectue uniquement sur présentation d'un certificat médical, un jour de carence est appliqué.

• En cas d'absence
Il est impératif de prévenir la directrice du centre.

3 - 12 ans

Les centres d'été permettent aux enfants de découvrir l'autonomie, la vie en groupe, de faire des rencontres et des activités originales. L'équipe d'animateurs veillera à prendre en compte le rythme de l'enfant dans l'aménagement du temps et des espaces afin que chaque enfant trouve sa place. Elle veillera également à prendre en compte les besoins et les intérêts individuels et collectifs des enfants. Notre objectif est de leur offrir des moments de détente, d'échange et d'écoute.

Pour les dates d'inscriptions, les programmes d'activités, la liste des pièces à fournir ou tous renseignements complémentaires : **consulter la plaquette « Centres d'été 3/12 ans » sur le site internet de la Ville**.

• Horaires
- **Début de la journée :** 9h avec un accueil possible à partir de 7h30.
- **Fin de journée :** départ entre 17h45 et 18h.

• Lieux
- En juillet : les 3/6 ans sont accueillis à l'école maternelle Anne Frank et les 7/12 ans à l'Accueil de loisirs de la Vallée.
- En août : tous les enfants sont accueillis à l'Accueil de loisirs de la Vallée.

• Activités
Tous les jours, de nombreuses activités sont proposées aux enfants avec un objectif principal : « passer de bonnes vacances ! ». Plusieurs mini-camps sont ouverts aux 6/12 ans afin d'offrir aux enfants une première approche de la vie sous tente.

• Fréquentation
La présence des enfants se fait uniquement à la journée (pas de demi-journée).

• Paiement
L'intégralité du règlement est demandée lors de l'inscription. Les chèques vacances sont acceptés.

INFOS :

Site internet de la Ville de Ploufragan
www.ploufragan.fr

CONTACTS :

Le Pollen service Jeunesse-éducation

Esplanade de la Mairie BP52
22440 Ploufragan
Tél. 02 96 76 05 01
Fax. 02 96 76 05 02
Mail : enfance.jeunesse@ploufragan.fr

Accueil de loisirs de la Vallée (3-12 ans) :

Rue Marcel Cosson
22440 Ploufragan
Tél. 02 96 76 02 05

Accueils périscolaires (2-12 ans) :

- Accueil La Villette : 02 96 94 50 25
- Accueil Louise Michel : 02 96 78 48 81
- Accueil La Vallée : 02 96 76 02 05
- Accueil Villes Moisan : 02 96 78 57 70
- Accueil Sainte-Anne : 02 96 78 71 35

Ecoles publiques :

Horaires : 8h45/12h et 13h45/16h30

- Ecole primaire Louise Michel : 02 96 94 38 77
- Ecole primaire La Villette : 02 96 78 77 09
- Ecole maternelle des Villes Moisan : 02 96 94 23 34
- Ecole élémentaire des Villes Moisan : 02 96 78 57 69
- Ecole maternelle Anne Frank : 02 96 94 21 97
(8h40/11h55 et 13h40/16h25)
- Ecole élémentaire Louis Guilloux : 02 96 94 65 55

facebook
Ville de Ploufragan officiel

twitter
@VillePloufragan

VILLE DE
Ploufragan

Edition avril 2018

service communication • Ville de Ploufragan